

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 14 MARS 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 14 MARS 2012 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 6 MARS 2012

#### **PRESENTS :**

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN/MARION/

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / OLLAGNIER/ CUBIZOLLES/  
MAGAUD/

PASTOUREL/ROCHE/VERNIERE/LONJON/FOURET/LARTIGUE/VIGIER/BONJEAN/DO  
NIOL/BERNARD/ / CHADUC/DI BENEDETTO./ PETREQUIN

**SUPPLEANTS : MMES CHAUMET / BARRET / PASSEMARD / MR ROCHE**

**EXCUSES : Mme GAUDRIAULT et MRS CHALIER / DESSALLE/ MIGNOT/DISSARD**

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance.

Le premier conseil communautaire de l'année 2012 est doté d'un copieux ordre du jour. Presque 50 points furent abordés dont le vote des comptes administratifs et de gestion 2011 et des budgets principal et annexe pour 2012.

#### **N°1 – 2012 : APPROBATION DU PV DU 14 DECEMBRE 2011**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 14 décembre 2011.

#### **N°2-2012 : RESULTATS BUDGETAIRES EXERCICE 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2011 AU BUDGET PRINCIPAL.**

Tel qu'il est déterminé au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît les résultats budgétaires suivants au budget principal :

	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	515 332.51 €		-132 854.06 €	382 478.45 €
Fonctionnement	3 120 089.24 €		412 799.69 euros	3 532 888.93 €

#### **Après exposé, l'Assemblée décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- de reprendre en fonctionnement un excédent de 3 532 888.93 €uros, compte 002 (recettes) au budget primitif 2012,

- de reprendre en investissement un excédent de 382 478.45 €uros, compte 001 (recettes) au budget primitif 2012.

### **N°3-2012 : VOTE DES TAUX 2012 : TAXE D'HABITATION / TAXE FONCIERE NON BÂTI/ COTISATION FONCIERE ENTREPRISE**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte les taux de taxes suivants :

- Taxe d'habitation : 8.65 %
- Taxe foncière non bâti : 3.42 %
- Cotisation foncière entreprise : 24.26 %

### **N°4-2012 : VOTE TAUX TEOM 2012**

Après en avoir délibéré, et au vu des bases prévisionnelles 2012 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le conseil communautaire vote un taux 2012 de 12.12 %.

<b>N° INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>BASES 2012 PREVISIONNELLES</b>	<b>TAUX VOTES 2012</b>	<b>PRODUIT PREVISIONNEL 2012</b>
	<b>TEOM</b>			
001	AGNAT	105 980	12.12	12 845.00
016	AUZON	896 717	12.12	108 682
017	AZERAT	181 589	12.12	22 009.00
052	CHAMPAGNAC LE VIEUX	275 124	12.12	33 345.00
064	CHASSIGNOLLES	92 316	12.12	11 189.00
099	FRUGERES LES MINES	401 045	12.12	48 607.00
120	LEMPDES SUR ALLAGNON	1 365 984	12.12	165 557.00
185	STE-FLORINE	2 770 173	12.12	335 745.00
193	ST-HILAIRE	115 190	12.12	13 961.00
226	ST-VERT	91 338	12.12	11 070.00
258	VERGONGHEON	1 483 986	12.12	179 859.00
261	VEZEZOUX	417 970	12.12	50 658.00
<b>TOTAUX</b>	<b>AUZON COMMUNAUTE</b>	<b>8 197 412</b>	<b>12.12</b>	<b>993 630.00</b>

### **N°5-2012 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS POUR LA DEFENSE DU CEVENOL ET DE LA LIGNE CLERMONT FD NIMES MARSEILLE**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le renouvellement de l'adhésion d'AUZON COMMUNAUTE à l'association des élus pour la défense du cévenol et de la ligne CLERMONT FD NIMES MARSEILLE. Le montant de la cotisation s'élève à 150 euros.

### **N°6-2012 : RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

AUZON COMMUNAUTE a souscrit un contrat d'assurance groupe concernant les risques statutaires dans le cadre d'un marché piloté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ce contrat arrive à son terme et le centre de gestion sollicite AUZON COMMUNAUTE pour que la communauté de communes autorise par délibération la délégation de la passation de ce contrat au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Que la communauté de communes charge le Centre de Gestion de Haute Loire de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation.

### **N°7-2012 : AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER STATION SERVICE DETR 2012**

Le président informe le conseil communautaire qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2012 a été déposé auprès de l'ETAT. Sur proposition du Président, le conseil approuve le plan de financement suivant et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier :

#### **PLAN DE FINANCEMENT STATION SERVICE DETR 2012**

TYPE DE DEPENSES		TYPE DE RECETTES	MONTANT	TAUX
POMPES	77 430,00	FEADER	45 000,00	25,45%
ETUDE PREALABLE	900,00	CG2D	45 000,00	25,45%
GENIE CIVIL	65 700,00	DETR ETUDE	660,79	0,37%
BORNE DE VIDANGE CAMPING CAR	12 463,00	DETR TRAVAUX	32 076,60	18,14%
BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	4 790,00			
MAITRISE ŒUVRE	5 707,88			
IMPREVUS	9 855,00	AUTOFINANCEMENT	54 108,49	30,60%
<b>TOTAL</b>	<b>176 845,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 845,88</b>	<b>100%</b>

### **N°8-2012 : AUTORISATION DE PERCEPTION D'UNE SOMME DE 45.52 EUROS DE BONS VACANCES CAF (FAMILLE DEPARPE)**

Sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la perception d'une somme de 45.52 euros émis par la CAF au profit d'AUZON COMMUNAUTE suite à la participation des enfants de la famille DEPARPE aux activités du centre de loisirs LES LUTINS.

### **N°9-2012 : RI 2012 : MODIFICATION PRIME PSS AUXILIAIRE PUERICULTURE : CREDIT GLOBAL DE 844.56 EUROS**

Le Président explique que l'augmentation du SMIC a conduit certains agents à bénéficier de l'attribution d'une indemnité différentielle appliquée sur la base de leur traitement brut annuel. La PSS est calculée par référence au traitement brut. Par conséquent, l'application de l'indemnité différentielle implique de fait une augmentation du crédit global à 844.56 euros pour le calcul de prime spéciale attribuée aux auxiliaires de puériculture. Le conseil communautaire autorise la réévaluation de la PSS.

**N°10 – 2012 : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS SICALA (ARTICLE 1) SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT PREJET ALLIER ET DE MONISTROL ALLIER.**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du SICALA (article 1) suite au retrait des communes de ST PREJET D'ALLIER et de MONISTROL D'ALLIER.

**N°11 – 2012 : PERCEPTION D'UN REMBOURSEMENT DE FRANCE TELECOM D'UN MONTANT DE 55.82 EUROS.**

Sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la perception d'une somme de 55.82 euros émis par France Télécom suite à une modification de nos contrats d'abonnement.

**N°12 – 2012 : AUVERGNE +**

Le président demande au conseil communautaire de valider les fiches présentées à l'avenant du contrat AUVERGNE +, le plan de financement et le fonds de concours apporté par AUZON COMMUNAUTE à la commune de SAINTE FLORINE sur ce projet. (Voir annexe 1). Le conseil communautaire autorise le Président à retenir au titre du contrat AUVERGNE + les fiches qui leur ont été présentées.

Certains élus regrettent que les communes ne puissent pas émarger au contrat AUVERGNE + et que ce dernier ne soit réservé qu'aux seules communautés de communes ou aux projets communaux d'intérêt supra communal. Les petites communes sont de moins en moins accompagnées dans leurs projets.

**N°13 – 2012 : CHOIX BUREAU D'ETUDE POUR SCHEMA SIGNALÉTIQUE**

Le président présente les deux offres reçues par AUZON COMMUNAUTE concernant l'étude signalétique. Elles se déclinent ainsi :

- Atelier MALARTRE :

- ⇒ Phase Projet : 11200.00
- ⇒ Phase Réalisation (DCE + SUIVI) : 6000.00
- ⇒ Total : 16 340.00 euros HT inclus remise 5 %

- JMC CONSULTANT :

- ⇒ Phase Projet : 9 955.00
- ⇒ Phase Opérationnelle (DCE+ suivi) : 5064.00
- ⇒ Total : 15 019 euros HT

Les territoires ayant fait appel aux services de ces deux BE ont été contactés. Seuls, ARDES COMMUNAUTE et le PARC LIVRADOIS FOREZ ont émis un avis plus que positif sur le BE ATELIER MALARTRE (bon conseil, bon matériel, un peu chère quand même ...). Concernant JMC CONSULTANT, Michel CLEMENSAT a pris contact avec ce dernier pour affiner quelques points de sa proposition.

Le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre du cabinet d'étude JMC CONSULTANT pour un montant de 15 019.00 euros HT.

Le président rappelle que cette étude bénéficie d'une aide FISAC à hauteur de 30 % dans la limite de 9700 euros HT.

**N°14-2012 : VOTE MOTION DE SOUTIEN LGV**

Sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce favorablement pour une motion concernant la réalisation d'une ligne à grande vitesse PARIS ORLEANS CLERMONT LYON selon le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible.

### **N°15-2012 : RENOUELEMENT CONTRAT CHARGE DE MISSION FORET ET SECRETAIRE COMPTABLE**

Deux contrats de travail arrivent à leur terme. Il s'agit de celui de la secrétaire comptable et celui du chargé de mission FORET.

Sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement :

- Du poste de Chargé de mission FORET pour un an en vertu de l'article 3 alinéa 6 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Sa rémunération est établie par référence à IB 347 - IM 325.
- Du poste de secrétaire comptable pour 6 mois en vertu de l'article 3 alinéa 2 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Sa rémunération est établie par référence à IB : 310 - IM 300.

### **N°16 – 2012 : NOMINATION NOUVEAU DELEGUE AU SMAT DU HAUT ALLIER / AU SIEM/ A LA COMMISSION SOCIALE**

La démission d'un délégué de la commune de SAINTE FLORINE nécessite son remplacement :

- Au SMAT du Haut Allier : la commune de SAINTE FLORINE désigne comme délégué titulaire Nicole CHASSIN et comme délégué suppléant Marie Jo ENTRADAS.
- Comme délégué suppléant au SIEM, à la communauté de communes et à la commission sociale, le conseil communautaire désigne Thierry ROUSSET.

### **N°17-2012 : REGLEMENT INTERIEUR PRESCRIVANT LES CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**

L'écriture d'un règlement intérieur prescrivant les consignes d'hygiène et de sécurité au travail est obligatoire. Visé au préalable par la commission technique paritaire, il est validé en conseil communautaire.

### **N°18-2012 : RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES SEJOURS SKI DU MOIS DE FEVRIER 2012.**

L'organisation de séjours SKI avec ou sans hébergement implique le recrutement d'un maximum de 3 agents sur une période comprise entre le 12 FEVRIER et le 17 FEVRIER 2012. Ce recrutement se fait dans le cadre des contrats d'engagement éducatif. La rémunération se fait par rapport à un forfait journalier de 100 € brut pour les séjours avec hébergement et de 80 euros pour les séjours sans hébergement.

A noter également que l'accueil de loisirs étant ouvert sur cette période et au vu de la fréquentation de l'an passé, un recrutement de plus en CEE est à prévoir du 13 FEVRIER au 24 FEVRIER 2012.

### **N°19-2012 : ACCORD SUR LES 35 HEURES**

Un protocole d'accord sur les 35 heures a été présenté au CTP et a reçu un avis favorable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le temps de travail s'établit à 1561 heures / an. Cet accord est validé par le conseil communautaire.

### **N°20 – 2012 : AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE**

C.CHADUC, vice président en charge de la commission aménagement présente une proposition de cette dernière concernant l'aide à la première éclaircie. Effectivement, à ce jour, une des conditions d'éligibilité de l'aide est que la surface du projet soit comprise entre 0.5 ha et 3 ha, avec des îlots d'une surface minimale de 0.5 ha (possibilité de regroupement). La commission propose que la surface du projet soit comprise entre 0.5ha et 3ha mais avec des îlots d'une surface minimale 0.25 ha au lieu de 0.5 ha (possibilité de regroupement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification apportée aux conditions d'éligibilité de la surface du projet comme écrit ci-dessus. Les autres conditions ne changent pas. Cette nouvelle disposition est applicable à compter de ce jour.

### **N°21 – 2012 : SUBVENTION OPAH**

Le président soumet au vote du conseil communautaire quatre dossiers OPAH. Ces dossiers instruits par le cabinet URBANIS ont déjà reçu une notification d'engagement de la part de l'ANAH.

En ce qui concerne AUZON COMMUNAUTE, elle intervient comme suit :

BENEFICIAIRE	TRAVAUX HT	TAUX	MONTANT AIDE AUZON COMMUNAUTE
RENE ECHALIER	1606.00	10	160.00
SYLVAIN SABATIER	7816.00	10	781.00
GERARD DJAN	3978.00	4	159.00
DELPHINE GAUTHER	6718.00	4	269.00

Les aides seront versées et réajustées en fonction des factures acquittées visées par URBANIS. Le conseil communautaire autorise le versement de ces aides aux bénéficiaires.

A la demande du Président, J.P.PASTOUREL, vice président en charge de la commission logement fait un point d'étape de l'opération OPAH. Le conseil communautaire donne l'autorisation de rendre éligibles des opérations d'amélioration de l'habitat en centre bourg de VEZEZOUX.

### **N°22-2012 : ANNULATION DELIBERATION N°934 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire annule la délibération n°934 en date du 14 décembre 2011 autorisant l'existence d'une majoration de 0.80 centimes d'€ applicable à chaque heure normale de nuit effectuée par les salariés entre 22 heures et 7 h 00 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Effectivement, cette indemnité horaire pour travail normal de nuit est consécutive à la notion de travail intensif : activité continue ne se limitant à des tâches de surveillance. A ce jour, AUZON COMMUNAUTE ne dispose pas de postes répondant à cette description.

### **N°23-2012 : ANNULATION DELIBERATION N°924 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011**

Sur proposition du président, le conseil communautaire annule la délibération n°924 en date du 14 décembre 2011 concernant le transfert de l'assurance LAFAYETTE MULTI MEDIA pour le cyber base opéré au 1<sup>er</sup> novembre 2011. Après vérification auprès de AVIVA, AUZON COMMUNAUTE ne doit plus rien à l'assureur. Le versement d'un reliquat de 56 € à AVIVA, ancien assureur du CYBER BASE est annulé.

### **N°24-2012 : APPEL PARTICIPATION BASSIN MINIER MONTAGNE POUR LE RAM**

Suite à l'élaboration du compte de résultat du service du relais assistantes maternelles, AUZON COMMUNAUTE appelle une participation d'un montant de 16 917.63 euros à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE autorisé par le conseil communautaire.

### **N°25 – 2012 : APPEL VERSEMENT ACOMPTE SIEM**

En prévision, sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'un deuxième acompte de 20 000 euros au SIEM au titre de l'année scolaire 2011 – 2012.

### **N°26 – 2012 : AIDE A LA DIVERSIFICATION DES ESSENCES**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 688 euros correspondant à la plantation de 344 plants à Mr SELAQUET. Cette délibération apporte une correction à la délibération n°785 du 13 octobre 2010 faisant état de 450 plants et non de 344 plants comme effectivement réalisé.

### **N°27 – 2012 : VOTE TABLEAU ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le tableau relatif à l'attribution de compensation pour l'année 2012. Le montant total de l'attribution de compensation versée aux communes est de 1 402 236 euros.

COMMUNES	MONTANT
AUZON	56 364
AGNAT	0
AZERAT	10 836
CHAMPAGNAC LE VIEUX	29 688
CHASSIGNOLES	1 248
FRUGERES LES MINES	6 420
LEMPDES SUR ALAGNON	259 752
SAINTE FLORINE	827 676
SAINT HILAIRE	5 892
SAINT VERT	0
VERGONGHEON	183 132
VEZEZOUX	21 228

### **N°28 – 2012 INDEMINITE DE CONSEIL ET BUDGET 2012**

Le Président indique au Conseil communautaire que l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ont prévu l'attribution facultative d'une indemnité de conseil au receveur municipal.

Compte-tenu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire fournies par Monsieur Jérôme CLOUX, comptable du Trésor et receveur municipal d'AUZON COMMUNAUTE, **le Conseil communautaire décide de lui allouer l'indemnité de conseil prévue par les textes précités au taux de 100 %.**

Cette décision est applicable dès 2012 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf dénonciation par une délibération modificative.

Le Président rappelle au Conseil qu'AUZON COMMUNAUTE fait appel au receveur municipal de la Trésorerie de Sainte-Florine pour la confection des budgets.

### **N°29-2012 : LISTE DES COTISATIONS ET DE SUBVENTIONS 2012**

Le conseil communautaire approuve le tableau récapitulatif des subventions et cotisations à verser en 2012.

Ce tableau découle de l'adoption du budget 2012.

Liste des bénéficiaires de subventions au titre de 2012(article 6574)

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR SAINTE FLORINE	720.00
ADMR BLESLE	480.00

ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	1800.00
MISSION LOCALE	10 000.00
REAGIR 43	500.00
UNSS	900.00

Liste des bénéficiaires de cotisations au titre de 2012 (article 6281)

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE	230.00
FONDS MASSIF	150.00
MAGEL	38.00
SYNDICAT DES BERGES	755.00
ASSOCIATION DEFENSE ELUS CEVENOL	150.00
ARDTA	500.00

**N°30 – 2012 : APPROBATION CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE POLE**

Les membres de la commission TOURISME ont décidé de mettre un terme au touristicobus et ouvrir un point d'information touristique fixe à CHAMPAGNAC LE VIEUX pour la saison.

Le conseil communautaire approuve et autorise le Président à signer la convention triennale renouvelée en tenant compte des nouveaux éléments. Le coût global de la saison estivale 2012 est de : 14 429.66 euros. (Voir annexe 3)

**N°31-2012 : ORGANISATION ET TARIFICATION SEJOUR IRLANDE 14 – 18**

L'accueil jeune organise en partenariat avec la communauté de communes du Langeadois un voyage en Irlande du 11 au 18 avril 2012. Ce séjour est ouvert à 7 jeunes de la communauté de communes et pour information est déjà complet. Ce séjour est financé en partie par une subvention CAF suite à un appel à projet. Le coût global estimatif est de 6464.83 euros. La participation définitive estimative d'AUZON COMMUNAUTE sur ce projet est de 1925.43 euros.

**TARIFICATION :**

Maurice CUBIZOLLES propose la tarification suivante :

Le taux d'effort est de 23 % appliqué au quotient familial présenté par la famille. Il existe cependant une tarification plancher de 105.00 euros et une tarification plafond de 300.00 euros.

**CONVENTION DE PARTENARIAT :**

Le partenariat avec la communauté de communes du LANGEADOIS fait l'objet d'une convention. La communauté de communes du LANGEADOIS avance une partie des frais du séjour : billets d'avion, entrées musées ..... et recrute un agent qu'elle met en commun pour l'encadrement du séjour. La convention règle le partage des dépenses au prorata des participants de chaque communauté de communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'application de la tarification basée sur un taux d'effort de 23 % appliqué au QF des familles avec un tarif plancher de 105.00 euros et plafond de 300.00 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N°32 – 2012 : ACCORD VERSEMENT SUBVENTION FISAC.**

Suite au COPIL du 16 décembre 2011 entre l'état AUZON COMMUNAUTE, seule l'entreprise espace jardin de sainte Florine sollicite le versement de sa subvention pour un montant de 832 euros soit 80 % de la dépense subventionnable.



**N°33 – 2012 : MISE EN PLACE D’UNE REGIE D’AVANCE ET NOMINATION D’UN REGISSEUR :**

Le conseil communautaire autorise, pour l’organisation du séjour en Irlande du 11 au 18 avril 2012, l’ouverture d’une régie d’avance d’un montant de 800 euros. Le régisseur nommé est Linda PERFETTI – chargée de mission ADOS.

**N°34-2012 : AVIS SUR LES 3 SCHEMAS REGIONAUX DU PROJET REGIONAL DE SANTE**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Note que ces trois schémas régionaux seront pris en compte au moment de l’élaboration prochaine des programmes territoriaux de santé, notamment pour les activités soumises à autorisation,
  - Déclare que, par au-delà les diverses considérations, interdépendances et contraintes signalées sur ces documents, il demande expressément à l’Agence Régionale de Santé de les rendre compatibles avec les besoins de santé de la population du brivadois rappelés en particulier ci-après :
- 1) Une organisation des gardes de médecins dans le brivadois (permanence des soins ambulatoires) garantissant en toutes circonstances, notamment pour la sectorisation « nuit profonde », de bonnes pratiques médicales,
  - 2) L’attribution d’un scanner à l’hôpital de proximité de Brioude avec la dotation en personnel adéquate, indispensable pour compenser le sous-équipement manifeste de l’ouest du département en imagerie médicale, carence dûment reconnue par toutes les instances compétentes et contraire à l’intérêt économique-sanitaire bien compris,
  - 3) Le maintien et le développement avec toutes ses disciplines du service de chirurgie de l’hôpital de Brioude, avec une dotation en personnel correspondant aux préconisations du schéma régional d’organisation des soins. Ce service de proximité est très apprécié par les patients et leurs familles. Il dispose de blocs chirurgicaux très modernes, à la suite des lourds investissements financés par les deniers publics,
  - 4) La mise en service, dans de brefs délais, d’un nombre suffisant de lits en établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour réduire les importantes files d’attente actuellement constatées (plus de 200 demandes en attente sur le brivadois). Il est urgent d’apporter une réponse aux familles en difficulté,
  - 5) La création, déjà projetée en 2009 par le schéma départemental en faveur des personnes âgées, d’un centre local d’information et de coordination (CLIC) basé à Brioude, chargé de proposer aux familles la meilleure prise en charge de leurs parents âgés, après l’étude approfondie de leur cas.

**Le conseil communautaire souhaite que le directeur général de l’Agence Régionale de Santé organise, comme il s’y était engagé lors de la manifestation du 2 avril 2011, une réunion qui rassemble l’ensemble des élus du brivadois, les professionnels de santé, les représentants du personnel hospitalier et les usagers afin qu’ils lui fassent mieux connaître leurs**

**N°35- 2012 : MARCHE PUBLIC ECOLE DE MUSIQUE : PROROGATION DELAI AU 30 MARS 2012 / PRECISION DELIBERATION N°901 du 27 SEPTEMBRE 2011**

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte :**

- **de proroger le délai d’exécution** du marché public Ecole de Musique au 30 mars 2012. Au delà de ce délai, toutes les entreprises qui n’auraient pas exécuté leur lot se verront appliquer des pénalités pour retard d’exécution.

- **De préciser le montant** de l'avenant 2 sur le lot de l'entreprise MARQUES arrêté par délibération n°901 du 27 septembre 2012. Effectivement, la moins value n'est pas d'un montant de 590.00 euros ht mais d'un montant de 582.94 euros. Le président précise que le lot de l'entreprise MARQUES, a fait l'objet d'une plus value de 518.40 euros ht et d'une moins value de 1101.34 euros ht.

### **N°36-2012 : AVIS SUR LE PROJET DEC CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MENAGERES A SAINT BEAUZIRE.**

Le Président indique qu'une enquête publique concernant l'implantation d'un centre industriel de traitement des ordures ménagères à Saint-Beauzire est en cours. Il propose au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Il rappelle que la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » a été transférée à AUZON COMMUNAUTE.

Sa gestion a été confiée au SICTOM Issoire Brioude et par au-delà, au VALTOM.

Aujourd'hui, les besoins de collecte et de traitement sont assurés de façon pérenne pour notre territoire. De ce fait, un site industriel qui prévoit de traiter 80 000 tonnes n'est pas opportun.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, exprime, avec 6 abstentions, son opposition à ce projet, compte tenu des éléments suivants :**

- 1) Le projet de centre d'enfouissement n'est pas conforme au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Puy de Dôme dont le territoire dépend,
- 2) Le choix du process retenu par PIZZORNO ne correspond pas à la directive européenne de réduction de la quantité de matières organiques enfouie, telle que préconisée par la Haute Autorité de Santé, ce projet ne répond donc pas aux exigences du Grenelle de l'environnement,
- 3) Le projet va créer des nuisances et donner une mauvaise image du territoire,
- 4) Il menace le patrimoine privé et public sur le territoire du pays Lafayette,
- 5) Il suscite des inquiétudes majeures et légitimes quant à l'impact sur le bien-être, la qualité de vie et la santé des habitants du territoire.

**Le Conseil :**

- Se prononce contre l'implantation de ce projet industriel de traitement des ordures ménagères de grande ampleur sur le site de Saint-Beauzire,
- Charge le Président de porter cette motion à la connaissance des commissaires enquêteurs,
- Dit que cette motion sera jointe aux registres de réclamation,
- Charge le Président de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet ainsi qu'au CODERST.

### **N°37-2012 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

**Le conseil après en avoir délibéré ;**

**Décide :**

**Article unique :** AUZON COMMUNAUTE décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de la Haute Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

AUZON COMMUNAUTE prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer une convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **N°38 – 2012 : TARIFICATION SPECIALE POUR LES ACTIVITES CIRQUE ET TENNIS**

Dans le cadre du partenariat avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE, l'accueil de loisirs LES LUTINS propose des activités CIRQUE et TENNIS du 10 au 13 avril 2012.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la tarification ci-dessous.

	<b>QF &lt; 450</b>	<b>QF entre 451 et 500</b>	<b>QF entre 501 et 650</b>	<b>QF &gt; 651</b>
<b>Prix journée</b>	4.50	8.11	9.70	13.20
<b>Forfait semaine</b>	18	32.44	38.80	52.80

### **N°39 PROCEDURE D'INSCRIPTION DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS.**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la procédure d'instruction des dossiers de subventions comme présenté ci-dessous.

Le Président rappelle que la communauté de communes apporte des aides aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de dispositifs nationaux : exemple des aides apportées dans le cadre de l'opération programmée à l'amélioration de l'habitat (O.P.A.H) et du fonds d'intervention à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat (F.I.S.A.C) ou bien dans le cadre de dispositif propre à la communauté de communes comme les aides aux premières éclaircies et les aides à la diversification des essences. Afin de faciliter la mise en liquidation des subventions allouées aux bénéficiaires, il est souhaitable de valider une procédure d'instruction qui facilitera la mise en liquidation.

En ce qui concerne les dossiers FISAC, ces derniers sont complétés et instruits par les chambres consulaires (chambre des métiers et chambre de commerce et d'industrie). Les chambres consulaires s'assurent que, avant l'envoi à AUZON COMMUNAUTE, toutes les pièces exigées soient dans le dossier. AUZON COMMUNAUTE atteste de la réception du dossier complet et les soumet au COPIL réunissant l'ETAT, les chambres et la communauté de communes. L'accord du COPIL est donné sur la base d'un dossier complet répondant aux critères d'éligibilité du dispositif. L'accord est officialisé par écrit au bénéficiaire. La mise en paiement peut alors avoir lieu.

En ce qui concerne les dossiers OPAH, ces derniers sont complétés et instruits par le cabinet URBANIS. Les aides de la communauté de communes interviennent en complément des aides de l'ETAT (ANAH) qui instruit le dossier et qui s'assure que le dossier soit complet des pièces exigées par les critères d'éligibilité. Une fois que la notification de liquidation émise par l'ANAH est adressée à AUZON COMMUNAUTE, la mise en liquidation de la subvention intercommunale peut avoir lieu au vu d'une attestation complétée par le cabinet URBANIS.

En ce qui concerne les dossiers de demande d'aide relatifs aux éclaircies et à la diversification des essences, les demandes sont instruites par le CRPF qui s'assure que les dossiers soient complets des pièces exigées avant envoi à AUZON COMMUNAUTE. AUZON COMMUNAUTE adresse aux bénéficiaires un accusé de réception complet. Le versement de la subvention se fait par délibération au regard d'une attestation définitive établie par le CRPF.

Dans tous les cas, AUZON COMMUNAUTE sera destinataire de l'intégralité des dossiers support des octrois de subventions. Elle adressera aux fins de paiement les certificats ci dessus désignés (FISAC, OPAH, éclaircies, reboisement, ...) aux fins de justifications particulières exigées par la décision en parallèle à la délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet de la subvention (Cf. décret n°450-2007 du 25/03/2007 portant liste des pièces justificatives dans le secteur public local)

#### **N°40 6 2012 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER STATION SERVICE FEADER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le plan de financement ci-dessous et autorise le Président à déposer au titre du FEADER un dossier de demande de subvention pour le financement du projet de station service et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

TYPE DE DEPENSES		TYPE DE RECETTES	MONTANT	TAUX
POMPES	77 430,00	FEADER	45 000,00	25,45%
ETUDE PREALABLE	900,00	CG2D	45 000,00	25,45%
GENIE CIVIL	65 700,00	DETR ETUDE	660,79	0,37%
BORNE DE VIDANGE CAMPING CAR	12 463,00	DETR TRAVAUX	32 076,60	18,14%
BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	4 790,00			
MAITRISE ŒUVRE	5 707,88			
IMPREVUS	9 855,00	AUTOFINANCEMENT	54 108,49	30,60%
<b>TOTAL</b>	<b>176 845,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 845,88</b>	<b>100%</b>

#### **N°41-2012 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET DU COMPTE DE GESTION 2011 DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL D'AUZON COMMUNAUTE ET DU BUDGET ATELIER RELAIS**

Après exposé par Monsieur C.CHADUC, Vice Président, du compte administratif 2011, et du compte de gestion 2011 de l'exécution budgétaire du budget principal d'AUZON COMMUNAUTE et de celui de l'atelier relais, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2011 de la communauté de communes et de l'atelier relais. Monsieur le Président n'a pas participé au vote du compte administratif et est sorti de la salle.

#### **N°42 – 2012 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2011 AU BUDGET ANNEXE 2012 ATELIER RELAIS**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget annexe 2012 Atelier relais :

- En section d'investissement : 10 821.60 euros (compte 001 – recettes)
- En section de fonctionnement : 3186.10 euros (compte 002 – recettes)

#### **N°43-2012 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES VACANCES AVRIL 2012 PERIODE DU 10 AVRIL AU 20 AVRIL 2012**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement maximum de 5 postes en contrat d'engagement éducatif pour la

**période du 10 avril au 20 avril 2012 selon une rémunération basée sur un forfait journalier de 80 euros brut pour les agents recrutés pour assurer l'encadrement d'un accueil sans hébergement.**

Ces recrutements s'avèrent indispensables pour assurer l'encadrement des enfants et être en adéquation avec la réglementation jeunesse et sports.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00.**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>REQUALIFICATION EN MEDIATHEQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>
--------------------------------	---

<b>Objectifs de l'opération</b>
---------------------------------

Née d'une volonté politique forte de donner à tous l'accès à la culture, la bibliothèque de Sainte Florine est créée en 1991. A l'époque, ce projet est une vraie prise de risque pour les élus municipaux dans un bassin minier plutôt inquiet par des problèmes d'emploi suite à la fermeture de l'entreprise DUCCELLIER. De plus, seules 3 bibliothèques municipales existaient sur le département de la Haute Loire : Le Puy-en-Velay, Brioude, Le Chambon-sur-Lignon, communes plutôt urbaines et peuplées. Mais les élus ont bien compris l'intérêt attractif de cet outil. Située au cœur de la ville, elle joue un rôle de proximité et de rencontres. Au fil des années, la bibliothèque s'est professionnalisée et compte aujourd'hui 2.2 équivalent temps plein. Cet équipement a permis de diversifier les actions menées notamment en direction du jeune public. La bibliothèque accueille régulièrement des expositions, des conférences, des concerts mais un important travail a également été réalisé avec les écoles de la commune et les services enfance jeunesse de la communauté de communes. Malgré ces efforts, le constat identifié par la BDP 43 est sans appel. L'offre culturelle et littéraire sur le territoire d'AUZON COMMUNAUTE est d'une pauvreté flagrante. Aussi, la communauté de communes a la volonté de développer un projet de mise en réseau de la lecture publique en milieu rural avec une double orientation : la création d'un service de coordination intercommunal s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme de la bibliothèque de la commune centre, et la mise en place d'équipements de lecture publique dans chacune des communes (informatisation). Ce projet s'appuie essentiellement sur la bibliothèque de STE FLORINE dont elle veut faire sa tête de réseau et le pilote de cette action. Le projet de restructuration conduite par la municipalité de SAINTE FLORINE s'imbrique totalement dans le projet porté par AUZON COMMUNAUTE.

<b>Description détaillée de l'opération</b>
---

Les objectifs sont :

- la démocratisation culturelle (toutes formes de culture : peinture, musique, sculpture ...)
- la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique
- **l'amélioration de l'offre de services associés aux efforts de développement économique et social est essentielle à l'attractivité du territoire pour de nouvelles populations habituées à certain mode de consommation culturelle en milieu urbain.**

Les travaux de restructuration sont :

- **d'accroître la surface de la bibliothèque de 244 m<sup>2</sup>**
- **créer un espace musique**
- **créer un espace multi média**
- **augmenter le fonds documentaire dans le cadre de la mise en réseau**
- **augmenter le nombre d'expositions, de conférences, de concerts dans le cadre de la mise en réseau.**

<b>Liens avec la stratégie de développement du PAYS</b>	<b>1.1.1.1 Liens avec le SRADDT</b>		
Répond aux exigences de l'axe 8: amélioration condition de vie locale sociale			
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	COMMUNE DE SAINTE FLORINE		
<b>Localisation</b>	COMMUNE DE SAINTE FLORINE		
<b>Partenariat</b>	AUZON COMMUNAUTE / BDP 43		
<b>Date prévue de démarrage de l'opération</b>	2012		
<b>Date prévue de la fin de l'opération</b>	2012		
<b>Coût de l'opération</b>	390 000 € HT dont 45 000 € d'honoraires		
<b>Type de dépenses</b>	Travaux / Etudes / Honoraires		
<b>Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>collectivités</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
	<b>Autofinancement</b>	156 000	40 %
	<b>Région</b>	117 000	30 %
	<b>Département</b>		
	<b>État (DRAC)</b>	78 000	20 %
	<b>Autres AUZON COMMUNAUTE</b>	39 000	10 %

	<b>Intitulé de l'opération</b>	REQUALIFICATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF	
<b>Objectifs de l'opération</b>			
Suite aux résultats de l'étude de faisabilité sur l'opportunité de la réalisation d'un terrain de sport synthétique, les élus locaux souhaitent poursuivre l'opération par la requalification d'un équipement sportif: aire de jeu de football en gazon synthétique (aux dimensions correspondant aux normes fédérales) avec éclairage, marquage au sol des limites, buts fixes et mobiles.			
<b>Description détaillée de l'opération</b>			
<p>Auzon Communauté souhaite encourager la pratique du sport par les jeunes ressortissants de son territoire. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur le tissu associatif existant en lui permettant de disposer d'équipements sportifs adaptés en nombre et en qualité. En outre, elle accompagne les clubs dans le cadre d'un dispositif « PROFESSION SPORT » développé par le conseil général de la Haute Loire visant à financer des postes d'encadrants diplômés.</p> <p>L'étude de faisabilité et d'opportunité démontre de la pertinence de l'existence d'un tel équipement sur le territoire intercommunal. Effectivement, il permet la pratique du jeu en tout temps et donc l'accroissement du potentiel de fréquentation du terrain (doubler les heures de pratique) sans augmentation des opérations d'entretien. De plus, il offre des conditions de jeu optimales (absorption des chocs, rebond, roulement ...). Le terrain synthétique propose une surface multi activité.</p> <p>L'opération consiste à requalifier l'actuel terrain en terrain synthétique. L'étude a permis de déterminer les types de travaux indispensables à la réalisation de ce terrain. Effectivement, la typologie des matériaux rend difficile la requalification en l'état et nécessite des travaux indispensables (déblaiement de la terre végétale variable entre 10 et 45 cm/ matériaux inadaptés pour offrir une plateforme support/ matériaux sensibles à l'eau/ pentes non-conformes au règlement des terrains synthétiques) – ces constats impliquent un surcoût de 15 %.</p>			
<b>Liens avec la stratégie de développement du PAYS</b>		<b>1.1.1.2 Liens avec le SRADDT</b>	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	VERGONGHEON		
<b>Localisation</b>	VERGONGHEON		
<b>Partenariat</b>	COMMUNE / AVA – ENTENTE NORD HAUTE-LOIRE (pôle labellisé par la FFF)		
<b>Date prévue de démarrage de l'opération</b>	2012		
<b>Date prévue de la fin de l'opération</b>	2012		
<b>Coût de l'opération</b>	620 000 €		
<b>Type de dépenses</b>	585 000.00 € de travaux et 36 000 € HT frais d'honoraires		
<b>Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>collectivités</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
	<b>Autofinancement</b>	342 000	55 %
	<b>Région</b>	186 000	30 %
	<b>Département</b>		
	<b>État FAFA</b>	30 000	4.8 %
	<b>Autres (préciser) AUZON CTE</b>	62 000	10 %

	<b>Intitulé de l'opération</b>	CREATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE INTERCOMMUNALE	
<b>Objectifs de l'opération</b>			
<p>Répondre à une demande des populations pour un mode de garde collectif.  Diversifier les modes de garde et les adapter en fonction de l'âge des enfants.  Désengorger l'Espace Enfance Intercommunal situé à VERGONGHEON.  Ce type d'investissement entre dans le cadre d'une politique d'accueil d'actifs.</p>			
<b>Description détaillée de l'opération</b>			
<p>L'actuel Espace Enfance regroupe 5 services qui fonctionnent grâce à une équipe d'une douzaine de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un relais assistantes maternelles dont les missions sont en train d'évoluer vers un guichet unique des politiques d'accueil des enfants de 0 à 6 ans</li> <li>* une halte garderie dont les jours d'ouverture ne peuvent évoluer sans empiéter sur les temps d'ouverture du relais assistantes maternelles</li> <li>* un accueil de loisir trop exigu sur des périodes de forte affluence (juillet et août)</li> <li>* un accueil périscolaire également trop petit</li> <li>* un accueil jeunes (14 – 18 ans) et un CLUB ADOS (11 – 13 ans) qui n'ont pu s'approprier un espace adapté à l'intérieur de ce bâtiment.</li> </ul> <p>Trois années d'existence et de nombreux débats plus tard, l'idée de regrouper en un même lieu tous les services de la petite enfance à l'adolescence ne s'avère pas judicieuse dans un espace aujourd'hui reconnu comme exigu.</p> <p>Le projet de la communauté de communes est de dissocier les services de la petite enfance (0 – 6 ans) des services de l'enfance (6 – 9 ans / 10 – 13 ans / 14 – 18 ans). A l'origine, AUZON COMMUNAUTE souhaitait conserver l'accueil de loisirs à VERGONGHEON et délocaliser les services petite enfance sur la commune de SAINTE FLORINE, mais faute d'avoir trouvé du foncier bâti ou non bâti adapté au projet, AUZON COMMUNAUTE envisage d'installer l'accueil de loisirs dans les locaux du lycée professionnel Claude FAVARD dont les portes ferment en septembre 2012.</p> <p>L'installation dans ce bâtiment implique des travaux d'aménagement.</p>			
		<b>1.1.1.3 Liens avec le SRADDT</b>	
Répond aux exigences de l'axe 3 /axe5/ axe 8 : le développement économique/ attractivité touristique / amélioration condition de vie locale sociales			
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	AUZON COMMUNAUTE		
<b>Localisation</b>	SAINTE FLORINE		
<b>Partenariat</b>	SAINTE FLORINE		
<b>Date prévue de démarrage de l'opération</b>	2012		
<b>Date prévue de la fin de l'opération</b>	2012		
<b>Coût de l'opération</b>	800 000 €		
<b>Type de dépenses</b>	Etudes et Travaux Maîtrise d'œuvre Acquisition foncière Investissement Frais divers de dossiers		
<b>Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>collectivités</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
	<b>Autofinancement</b>	425 000	37.50 %
	<b>Région</b>	285 000	35 %
	<b>Département</b>		
	<b>État CAF</b>	60 000	7.5 %



	Autres (préciser) FEADER	80 000	20 %
--	--------------------------	--------	------

--	--	--	--

## ANNEXE 2

### Règlement intérieur prescrivant les consignes d'hygiène et de sécurité au travail

#### 1.2 ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'ACTION

##### **1.2.1 Article 1-1**

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise en particulier certaines dispositions d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur l'alcool au travail. Il s'appuie sur **la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 89 à 91), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le code du travail, livre 2 titre III.**

##### **1.2.2 Article 1-2**

Dans l'intérêt de tous, il s'impose à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires. La hiérarchie est tenue et chargée de son application.

##### **1.2.2.1 Article 1-3**

Pour qu'il soit connu de tous, il sera remis un exemplaire à chacun des agents titulaires, auxiliaires et temporaires et un exemplaire sera affiché dans les locaux de la collectivité accessibles au personnel.

#### **ARTICLE 2 : USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE**

##### **1.2.2.2 Article 2-1**

Tout agent est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié pour un usage normal en vue de l'exécution de son travail ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles.

##### **1.2.2.3 Article 2-2**

Toute dégradation ou problème mécanique constatés sur un équipement de travail ou un véhicule doivent être immédiatement signalés au responsable des ateliers municipaux ou au chef de service.

#### **1.2.2.4 Article 2-3**

Les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

### **ARTICLE 3 : HYGIENE ET SANTE**

#### **1.2.2.5 Article 3-1**

La consommation, l'introduction et la distribution de boissons alcoolisées sur les lieux de travail sont strictement interdites.

#### **1.2.2.6 Article 3-2**

La consommation et l'introduction de drogue sont interdites dans les locaux de travail.

#### **1.2.3 Article 3-3**

Il est interdit de fumer dans les locaux communs et dans ceux contenant des substances et préparations dangereuses (carburant, peintures, solvants, colles, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).

##### **1.2.3.1 Article 3-4**

Les agents affectés à des travaux insalubres et salissants (collecte des ordures ménagères, station d'épuration...) doivent prendre une douche à la fin de leur journée de travail. Le temps nécessaire à la douche est pris sur le temps de travail sans toutefois dépasser 15 minutes.

##### **1.2.3.2 Article 3-5**

Les vestiaires et les sanitaires seront tenus dans un bon état de propreté et d'hygiène.

##### **1.2.3.3 Article 3-6**

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment le **décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié**, le personnel est tenu de se soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les 2 ans comprenant notamment le suivi des vaccinations.

### **ARTICLE 4 : SECURITE**

#### **1.2.3.4 Article 4-1**

L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique et morale des agents. Il a notamment obligation de nommer un ou plusieurs ACMO chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre de l'hygiène et la sécurité.

#### **1.2.3.5 Article 4-2**

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner

des sanctions disciplinaires et implique une responsabilité morale et professionnelle qui exonère partiellement celle de l'autorité territoriale en cas d'accident.

#### **1.2.3.6 Article 4-3**

Il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses compétences, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

#### **1.2.3.7 Article 4-4**

L'utilisation des moyens réglementaires de protection individuelle et collective contre les accidents mis à disposition du personnel (lunette, gants, vêtements, chaussures...) est obligatoire.

##### *Article 4-5*

Tout agent intervenant à pied sur la voie publique (rippers, cantonniers, voirie, service des eaux...) doit porter un gilet ou vêtement de signalisation à haute visibilité.

##### *Article 4-6*

Il est interdit à tout le personnel de travailler torse nu. Par ailleurs, les agents utilisant des machines en mouvement ou susceptibles d'entraîner des projections dangereuses (soudage, produits chimiques...) doivent porter au minimum un vêtement de travail complet et approprié (short interdit) et des chaussures de sécurité.

##### *Article 4-7*

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. De même, toutes les issues de secours doivent être dégagées.

##### *Article 4-8*

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

##### *Article 4-9*

Le rangement des ateliers et des locaux de travail sera réalisé de façon à éviter tout accident. De même un soin particulier devra être apporté au stockage des produits et préparations dangereuses.

##### *Article 4-10*

Tout accident de service (ou de trajet), même bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et du service du personnel. Une déclaration sera également faite au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

Tout accident pourra faire l'objet d'une enquête du CTP destinée à en rechercher les causes initiales. Cette analyse permettra de prendre des mesures préventives d'ordre matériel ou organisationnel.

## **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR**

##### *Article 5-1*

Ce règlement a été approuvé lors de la séance du CTP du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire le .....

Il entrera en vigueur dans chaque collectivité rattachée au CTP intercommunal dès lors qu'une mesure exécutoire sera prise par l'autorité territoriale.

### Annexe 3

#### Convention triennale 2012 - 2014

Vu la délibération de Auzon Communauté, en date du 27 novembre 2002, sollicitant son adhésion au SMAT du Haut-Allier ;

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier, en date du 21 mars 2003, acceptant l'adhésion de Auzon Communauté ;

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier, en date du 21 mars 2003, acceptant la modification statutaire lui permettant de se doter de la compétence tourisme ;

Vu la délibération de Auzon Communauté, en date du 9 juillet 2004, acceptant la modification statutaire du SMAT du Haut-Allier ;

Vu la délibération de Auzon Communauté, en date du 10 octobre 2003, acceptant de modifier ses compétences, afin de les mettre en concordance avec celles du SMAT du Haut-Allier ;

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier, en date du 30 octobre 2003, créant les statuts constitutifs de l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier ;

**Par son adhésion au SMAT du Haut-Allier, Auzon Communauté a transféré sa compétence tourisme (volet : accueil, promotion, commercialisation, production, formation, évaluation, conception de stratégie de développement) au SMAT du Haut-Allier et accepté la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier pour mettre en œuvre cette compétence.**

Afin de matérialiser ce partenariat, il a été décidé conjointement de mettre en place une nouvelle convention triennale entre :

**L'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier** (ci-après nommé OTI des Gorges de l'Allier), représenté par sa Présidente, Madame Michelle BRUN,

D'une part, et :

**Auzon Communauté**, représentée par son Président, Monsieur Maurice CUBIZOLLES,

D'autre part,

### **Engagements de l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier :**

#### **Article 1 :**

L'OTI des Gorges de l'Allier s'engage à proposer et conduire une stratégie de développement touristique du territoire des Gorges de l'Allier en concertation avec les Communautés de Communes partenaires, tout en déclinant et relayant les stratégies touristiques régionale et départementale.

Les actions conduites durant les trois années à venir s'appuieront sur les 4 axes stratégiques principaux suivants :

- renforcer la notoriété de la destination ;
- développer une offre touristique basée sur les valeurs et les atouts du territoire ;
- structurer l'offre par l'animation des réseaux d'acteurs et la mutualisation des actions ;
- optimiser et professionnaliser la promotion, la communication, la distribution et la mise en marché de l'offre touristique, en privilégiant notamment les nouvelles technologies.

Un plan d'actions détaillé pour l'année à venir et issu de ces axes stratégiques, sera proposé à Auzon Communauté au cours de la réunion bilan de l'année précédente.

L'OTI des Gorges de l'Allier s'engage également à trouver les financements nécessaires à la réalisation de ce plan d'actions.

#### **Article 2 :**

L'OTI des Gorges de l'Allier remettra en fin de chaque année à Auzon Communauté un bilan d'activité complet de l'année écoulée, ainsi qu'un plan d'actions prévisionnel pour l'année à venir, afin de permettre à cette collectivité de suivre la bonne conduite de la stratégie de développement touristique préalablement défini.

#### **Article 3 :**

Concernant plus précisément l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de Auzon Communauté, l'OTI des Gorges de l'Allier mettra en place et gèrera l'ensemble des points d'accueil qui auront été définis, tant dans leurs localisations que dans leurs jours et heures d'ouverture, d'un commun accord entre les signataires de la convention. Ils seront annexés à la présente. Toute modification aux décisions annexées ne pourra se faire pendant la durée de la présente convention que d'un accord complet entre les signataires.

L'OTI des Gorges de l'Allier assumera l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux points d'accueil ayant été définis d'un commun accord.

#### **Article 4 :**

L'OTI des Gorges de l'Allier s'engage à recruter pour la gestion de ces bureaux, du personnel qui sera employé sur les bases de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

#### **Article 5 :**

En sa qualité d'utilisateur des bureaux d'accueil, l'OTI des Gorges de l'Allier contractera l'ensemble des assurances nécessaires.

### **Engagements d'Auzon Communauté :**

#### **Article 6 :**

Auzon Communauté s'engage à nommer un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'OTI des Gorges de l'Allier établissant ainsi les liens indispensables entre les partenaires de la présente convention.

**Article 7 :**

Auzon Communauté s'engage à verser pendant toute la durée de la présente convention à l'OTI des Gorges de l'Allier, une somme correspondant au coût global du personnel mis en place pour la gestion des points d'accueil, aides de l'Etat déduites, définis lors de la précédente convention de partenariat. Cette somme fera l'objet chaque année d'une réactualisation en application de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

L'ensemble des paramètres (localisations des points d'accueil, jours et heures d'ouvertures, nombre de personnes) fera l'objet d'un avenant annuel annexé à cette convention, comme ce fut le cas lors de la précédente convention de partenariat.

Si, sur présentation des bilans annuels, des modifications devaient être apportées pendant la durée de la convention pour une nouvelle organisation des points d'accueil, elles ne pourront se faire que pour un engagement financier de Auzon Communauté ne pouvant être inférieur à celui fixé en année 1, sauf parfait accord entre les signataires.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 8 :**

Auzon Communauté veillera à assurer l'hébergement gracieux des bureaux d'accueil de l'OTI des Gorges de l'Allier, dans les locaux nécessaires à l'accueil, sur l'ensemble des points définis d'un commun accord.

**Article 9 :**

La somme définie selon l'article 7 de la présente convention sera versée par Auzon Communauté, à l'OTI des Gorges de l'Allier, en début d'année.

**Durée de la convention et condition de renouvellement :**

La présente convention est établie pour 3 ans (2012, 2013 et 2014).

Durant le 3ème trimestre 2014, les parties se retrouveront pour envisager le renouvellement de la convention.

Bureau d'accueil sur *Auzon Communauté*

---

**Horaires d'ouverture**

du 16 juin au 1er juillet 2012

jours	matin	après-midi
du lundi au samedi	10h00 - 12h00	15h00 - 18h00
dimanche	9h30 - 12h30	fermeture

du 2 juillet au 2 septembre 2012

jours	matin	après-midi
du lundi au samedi	10h00 - 12h30	15h00 - 19h00
dimanche	10h00 - 12h30	15h00 - 19h00

du 3 septembre au 16 septembre 2012

jours	matin	après-midi
du lundi au samedi	10h00 - 12h00	15h00 - 18h00
dimanche	9h30 - 12h30	fermeture

### Coût employeur

<p><b>Bernadette CONDAT sur bureau Champagnac-le-Vieux</b> Employée mis à disposition par la Mairie de Lempdes sur Allagnon</p>	<p><b>3 500.00 €</b></p>
<p><b>Saisonnier 1 sur bureau Auzon</b> <i>du 16 juin au 16 septembre 2012</i> Soit 247.50 heures</p>	<p><b>3 897.84 €</b></p>
<p><b>Saisonnier 2 sur bureau Auzon</b> <i>Du 18 juin au 13 septembre 2012</i> Soit 327 heures</p>	<p><b>4 531.82 €</b></p>

### Estimation coût renvoi d'appel





Annexe 4

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

**2012**

		Base attrib° compens°	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	septembre	octobre	novembre	solde	TOTAL
			verst en	fév	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
AUZON	849	56 364	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	56 364
AGNAT	213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AZERAT	285	10 835	864	864	981	903	903	903	903	903	903	903	903	903	10 836
CHAMP. LE VIEUX	284	29 692	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	2 474	29 688
CHASSIGNOLLES	87	1 251	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	1 248
FRUGERES LES M.	516	6 416	535	535	535	535	535	535	535	535	535	535	535	535	6 420
LEMPDES / A.	1 406	259 757	21 812	21 812	21 314	21 646	21 646	21 646	21 646	21 646	21 646	21 646	21 646	21 646	259 752
STE FLORINE	3 186	827 679	68 867	68 867	69 185	68 973	68 973	68 973	68 973	68 973	68 973	68 973	68 973	68 973	827 676
ST HILAIRE	194	5 887	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	5 892
ST VERT	104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VERGONGHEON	1 705	183 126	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	15 261	183 132
VEZEZOUX	418	21 229	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	21 228
		0													
	9 247	1 402 236	116 874	116 874	116 811	116 853	116 853	116 853	116 853	116 853	116 853	116 853	116 853	116 853	1 402 236
TRESOR STE FLO			113 805	113 805	113 742	113 784	113 784	113 784	113 784	113 784	113 784	113 784	113 784	113 784	
TRESOR BRIOUDE			3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	

ATTENTION régul en décembre pour suppression de l'effet des arrondis et AC approuvées par le CC.